

ARRETE MUNICIPAL n° 12/2025
autorisant l'organisation d'une conférence sur le domaine public
le dimanche 22 juin 2025

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L.2211-1 / L.2212-1 / L.2212-2 / L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la déclaration en Préfecture par l'organisateur DAVAI sise 4 Rue Frédéric-Guillaume
RAIFFEISEN 67000 STRASBOURG pour la manifestation sportive de la Mad Jacques Trek ;

Considérant que l'organisation d'une conférence nécessite de mettre à disposition un espace public ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La SAS DAVAI est autorisée à occuper temporairement l'espace public sur la place de l'église pour la tenue d'une conférence le **dimanche 22 juin 2025 de 10h00 à 12h00.**

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune installeront la signalétique nécessaire pour ne pas empêcher la circulation des véhicules stationnés sur les places autorisées.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à ne pas stationner en dehors des emplacements réservés pour l'évènement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude.

Fait à La Pesse le 6 juin 2025

Le Maire
Claude MERCIER

